



Service  
de l'Information  
Aéronautique

DSNA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97  
e-mail : [sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr)  
Internet : [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr)

**SUP AIP AIRAC 007/18**

Date AIRAC : 01 MAR  
Date de publication : 18 JAN

**Objet** : Mise en place de balises rétro-réfléchissantes en test sur la jonction des taxilanes T55/T51 et T55/T61  
AD Toulouse Blagnac LFBO

**En vigueur** : Du 01 mars au 31 décembre 2018

**Contexte et cadre de l'expérimentation :**

L'aéroport de Toulouse Blagnac a obtenu son certificat de sécurité européen en juin 2015. Dans le cadre de son plan d'actions correctives, l'exploitant d'aéroport doit répondre à la CS ADR-DSN.M.715 de l'« Annex to ED Decision 2016/027/R » (CS ADR-DSN = Certification Specifications and Guidance Material for Aerodromes Design) de l'EASA. L'objectif de sécurité de ce balisage axial rétro réfléchissant sur taxiway en aire de trafic est de fournir un guidage sûr vers l'aire de stationnement en conditions de visibilité réduite et de nuit.

**Description :**

Installation de balises rétro-réfléchissantes espacées de 7.5 m à la jonction des taxilanes T55/T51 et T55/T61 pour expérimentation.

**Avis et commentaires PNT :**

Ne s'agissant pas d'un balisage lumineux, mais seulement rétro réfléchissant, un retour sur l'efficacité de l'équipement avant installation définitive est nécessaire. Merci aux équipages de communiquer leurs avis et remarques à l'adresse suivante :

[j.doron@toulouse.aeroport.fr](mailto:j.doron@toulouse.aeroport.fr) ou [mf.espie@toulouse.aeroport.fr](mailto:mf.espie@toulouse.aeroport.fr)

**Plan** : cf page suivante

La zone d'implantation des balises rétro réfléchissantes est entourée en rouge pointillé.

